

DECRET N° 83-418 du 24 novembre 1983

chargeant le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, de l'intérim du Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche et du Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande pour compter du 20 novembre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 20 novembre 1983, le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence des Camarades Boukary ALIDOU et Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 PPC 2 MIEPSEP-MFEEP-MIP 9 autres Ministères 19 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.—